

CONTRAT DE LOCATION RESERVATION FORM

SAISON -- SEASON 2020

Camping Les Peupliers Sarl au capital de 30 000€

350 Chemin de l'Auzon VOGÜE - 07200 St. Maurice d'Ardèche

2: 04 75 37 71 47

R.C.S. Aubenas: 878 346 592 00016 APE: 5530Z www.camping-ardeche-vogue.com

(du 04 Avril 2020 au 27 septembre 2020)

| Je soussigné | | ping Les I et | ipliers il a été convenu | et arrete ee qui suit. |
|--|--|---|--------------------------------------|--|
| NOM Prénom : | ••••• | | ••••• | ••••• |
| SURNAME Name | | | | |
| Adresse: | | | | |
| | | | | |
| | Profession : | | | |
| • | | | | |
| Date d'arrivée : | Date de départ : Leaving date | | | |
| Arrivardate | | | Leaving date | |
| Nombre de personnes qui séjou | rneront: | | | |
| Reservation for the following people Adultes: | Enfants: | Nom prénom | et date de naissance des accomn | pagnants (Name and hirth date): |
| | Enfants: Nom, prénom et date de naissance des accompagnants (Name and birth date) : Number of children | | | |
| | | | | né(e) le : |
| | | | | né(e) le : |
| | | | | né(e) le : |
| | | | | né(e) le : |
| | | | | né(e) le : |
| □ Animal. | Daga | | | né(e) le : |
| ☐ Animal: | | | | |
| | <u>V euillez</u> | preciser vo | tre demande: | |
| Location | .) | | Emplacement normal (≈ 90m²) ☐ Tente | Emplacement XXL (160 à 190 m²) |
| ☐ Chalet (maximum 5 personnes)☐ Mobil-Home : ○ 2 places | 0 4 places (IRM) | ○ 6 places | Caravane | |
| ■ Woon-Home . © 2 places | O 4 places (Watip | | ☐ Branchement électr | igne |
| ☐ Mobil-Home sans sanitaires (n | | | ☐ Voiture | 1440 |
| , | • | € | Detit Sienner (comi an han | (f., arming). |
| VIONIA Supplément animal (1chien ou 1 d | | € | 🗖 Petit déjeuner (servi au bar | du camping): |
| ☐ Location « draps »: | | € | | |
| ☐ Location « serviettes de toilette | | € | | |
| ☐ Petit déjeuner (servi au bar du ca | | € | | |
| ☐ Forfait ménage (fin de séjour): | , | € | | |
| | | _ | | |
| MONTANT du SEJOUR :€ ————————————————————————— | | | MONTANT du SEJOUR : | |
| Installement 30% to pay at the reservati | ion ion | ₹ | Installement 30% to pay at the re | |
| | | | | Ser vation |
| plus | | | plus | ion (3% par séjour) :€ |
| | | | Cancellation insurance | 1011 (3% par sejour) |
| plus | | | plus | |
| Frais de réservation | | | Frais de réservation | |
| (offert si réservation avant le 1 ^{er} mars 2020) : 19,00 € | | | | vant le 1 ^{er} mars 2020) : 19,00 € |
| Reservation cost | | | Reservation cost | |
| Soit lors de la réservation, j | je verse : | € | Lors de la réservation | on, je verse :€ |
| Fait à : | ns and include my payme e: SARL CAMPI virement bancaire | ent of NG LES PEUI v: <u>IBAN</u> : FR76 le : | PLIERS) | |

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION CAMPING « LES PEUPLIERS »

Emplacements - Mobil-home sans sanitaires - Mobil-home - Chalets

- 1- Le signataire majeur est : responsable du matériel qui lui est loué. Il doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile.
- 2- Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous louée. La réservation ne deviendra définitive qu'après :
 - → réception du contrat de location dûment complété, signé et accompagné de la somme demandée (30 % du séjour pour location de mobil-home, chalet ou location d'un emplacement tente ou caravane + 19 € de frais de réservation).
 - → réception de la lettre de confirmation émanant du Camping.
 Vu l'article L 121-20-4 du code de la consommation vous ne bénéficiez pas du droit de rétractation.
- 3- Les locations sont attribuées dans l'ordre des demandes.
- 4- En l'absence d'un message écrit du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement deviendra disponible 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location et le règlement intégral des prestations non payées demeurera exigé. Les messages téléphoniques ne sont pas admis.

5- En cas d'annulation de la part du client :

Il vous sera retenu, ou vous resterez devoir :

- → les frais de réservation ET d'assurance,
- → à titre d'indemnité de rupture du contrat :
 - un montant égal à 30 % du coût intégral du séjour, si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée,
 - un montant égal au total du séjour, si vous annulez moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée, ou si vous ne vous présentez pas à cette date.

Toute annulation doit être effectuée par écrit : par lettre recommandée avec A.R.

- 6- <u>Assurance Annulation</u>: une assurance annulation est proposée au tarif de 3% par séjour. Cette assurance vous rembourse l'indemnité de rupture du contrat ci-dessus indiquée, selon conditions prévues au contrat d'assurance:
 - maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant vous-même ou votre conjoint, l'un de vos ascendants, descendants;
 - dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence;
 - licenciement économique ;
 - et bien d'autres garanties.
 - Pour plus d'explications, Campez-couvert.com
- L'assurance annulation est obligatoire si location de plusieurs mobil-homes et/ou chalets.
- 7- Pour toutes modifications des dates de séjour, il ne pourra être garanti le même emplacement.
- 8- Arrivée Départ :
- → pour les emplacements l'arrivée se fait après 14 H et le départ avant 12 H (sinon, nuit supplémentaire facturée)
- → pour les locations : l'arrivée se fait à partir de 15 H et le départ avant 10 H...
- . <u>Paiement du séjour</u>: 30% <u>du montant du séjour</u> à la réservation; 100% <u>du montant restant dû</u> trente jours avant votre arrivée au camping, aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.
- . A l'arrivée, à la remise des clés, une caution de 265 € vous sera demandée (<u>en deux chèques</u> : un de 200 € et l'autre de 65 €) ou par carte bancaire).
- . Au jour du départ indiqué sur votre contrat de réservation, la location doit être libérée avant 10 Heures du matin, la location devra être rendue en parfait état de propreté, l'inventaire vérifié, tout objet cassé ou détérioré sera à votre charge, ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérait nécessaire.
 - . Dans le cas ou la location ne serait pas nettoyée ou mal nettoyée avant votre départ, un forfait de nettoyage de 65 € vous sera facturé.
 - . Après contrôles, en fonction de l'inventaire, de l'état des lieux ..., la caution vous sera rendue.
- 9- <u>Règlement intérieur</u>: tout locataire (en emplacement, mobile-home « petit prix », mobile-home, chalets...) doit se conformer scrupuleusement au règlement intérieur du Camping qui est affiché à l'entrée de l'Etablissement et dont chacun peut se procurer un exemplaire à la réception. Il appartient au locataire de s'assurer convenablement pendant toute la durée du séjour : la direction décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries ou en cas d'incident divers relevant de la responsabilité du locataire.
- 10- Les séjours prévus pour une ou deux nuits : sont réglés à l'arrivée au Camping.
- 11- Une pièce d'identité ou la carte grise de la caravane est déposée à l'accueil.
- 12- <u>Animaux</u>: les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits. Le carnet de santé et les certificats de vaccination sont obligatoires. <u>Les animaux doivent être tenus en laisse</u>. <u>Les propriétaires doivent ramasser les salissures</u> ET sont responsables de tous dégâts ou accidents occasionnés par leur animal.
- 13- <u>Le nombre de personnes accueillies</u> : en mobile-home « petit prix », mobile-home et chalets, ce nombre ne peut excéder la capacité prévue sur les documents commerciaux : la direction du Camping peut refuser les clients supplémentaires.
- 14- Les visiteurs : doivent être annoncés et présentés à la réception.
- 15- Chacun doit assurer la quiétude des autres usagers.
- 16- A la piscine : seul le slip de bain est autorisé (caleçon, combinaison plastique et de plongée, jouets volumineux sont interdits). Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des personnes qui en ont habituellement la garde.
- 17- NOTE IMPORTANTE: ◆ la perte d'objets personnels, blessures ou dommages pouvant survenir aux personnes ou à leurs biens pendant leur séjour sont sous leur propre responsabilité.
- Les incidents causés par des éléments naturels (à savoir : inondations, grêle, vent, incendie, tempête ...Etc.....). : ne peuvent en aucun cas être imputés à la direction du camping, qui ne pourra pas procéder à une réduction sur le prix du séjour ou un remboursement de séjour. De plus, tout appareil électrique sous tente ou auvent doit **impérativement** être surélevé du sol.
- 18-Médiateur en cas de litige: Médicys centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice 73, boulevard Clichy-75 009 Paris